



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 08 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 13 novembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Participait également sans voix délibérative : Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU).

Maintien du dispositif « Jeunes en librairie » auprès des lycéens du territoire et approbation du versement d'une subvention à l'Association des Librairies Indépendantes

Jeunes en librairie est un programme d'Education Artistique et Culturelle visant à promouvoir l'accès au livre et à la lecture, faire connaître le rôle du libraire dans la chaîne du livre et encourager la fréquentation de ces lieux culturels de proximité. Ce programme, piloté par l'Association des Librairies Indépendantes des Pays de la Loire (ALIP), s'adresse aux élèves de collèges (4^{ème} et 3^{ème}), aux lycéens et aux apprentis de l'enseignement public et privé dans les filières générales, techniques, technologiques, professionnelles et agricoles.

Chaque projet s'articule autour d'au moins deux temps forts :

- LA RENCONTRE AVEC LE LIBRAIRE qui présente aux élèves le livre, son métier, sa librairie, les acteurs et l'économie du livre,
- LA VISITE DE LA LIBRAIRIE pour découvrir son univers et la diversité de la production éditoriale. Visite durant laquelle les élèves vont pouvoir choisir, en autonomie, un livre et dépenser leur bon d'achat d'une valeur de 20 € parmi toutes les propositions de la librairie (littérature, essais, BD, livres pratiques, livres d'art...).

Afin de mener à bien le programme 2025-2026 de Jeunes en Librairie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'ALIP a sollicité la Communauté d'Agglomération, le 28 octobre 2025, avec une demande de subvention d'un montant de 850 € (pour un budget total de 1 700 € TTC, soit une subvention de 50 %).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent aux termes de ses statuts afin de participer aux actions éducatives et culturelles des établissements scolaires secondaires du territoire.

A ce titre, il est donc proposé au Bureau Communautaire de donner une réponse favorable à la demande de l'ALIP, afin d'assurer la tenue du programme Jeunes en Librairie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2025,
Vu le dossier de demande de subvention soumis par l'Association des Librairies Indépendantes des Pays de la Loire (ALIP),
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'apporter un soutien au programme Jeunes en Librairie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de la compétence de soutien aux actions éducatives et culturelles apporté aux établissements scolaires secondaires du territoire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 850 € à l'ALIP pour mener à bien le programme Jeunes en Librairie 2025-2026 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 NOV. 2025

Givrand, le 14 novembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.